

## Définition « risques psychosociaux »

Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme **les risques pour la santé physique et mentale des travailleurs**. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les **conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail**.

**Les risques psychosociaux les plus connus** (le stress, le burnout, les violences internes / externes) **sont causés par le déséquilibre de plusieurs facteurs psychosociaux présent dans chaque environnement de travail**.

Afin de répondre au mieux à la nature du déséquilibre perçu dans l'environnement professionnel, **les missions du psychologue du travail s'articulent autour de trois niveaux de prise en charge :**

- **l'accompagnement individuel ;**
- **les accompagnements collectifs ;**
- **l'accompagnement préventif.**

## Comment en bénéficier ?



**L'accès aux entretiens individuels ne peut se faire que suite à une orientation par l'un des médecins du travail du CdG62 et avec l'accord de l'agent concerné.**

**La souscription à la convention pluridisciplinaire de santé au travail est donc nécessaire pour permettre aux agents de votre collectivité d'accéder aux entretiens individuels avec un psychologue du travail.**

Pour toute demande d'information, veuillez contacter pour les antennes de :

→ **Béthune et Saint-Omer**

**Mme Juliette WILLECOQC**

**j.willecocq@cdg62.fr**

**03 21 54 81 22**

→ **Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Le Touquet-Paris-Plage**

**M. Maxime LEBLOND**

**m.leblond@cdg62.fr**

**03 21 54 81 22**



**cdg 62**

[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)  
CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)



## Psychologue du travail L'accompagnement individuel



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

## La demande



L'agent rencontre le médecin de prévention dans le cadre d'une visite médicale



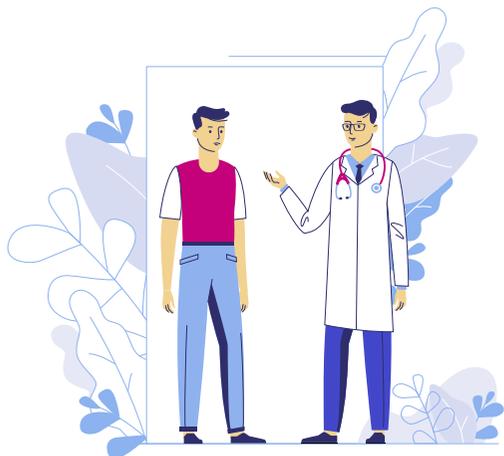
Le médecin repère dans le discours de l'agent des propos pouvant mettre en évidence une souffrance professionnelle



Le médecin de prévention propose à l'agent de rencontrer un psychologue du travail

**i** L'agent reste toujours libre d'accepter ou de refuser de rencontrer un psychologue du travail.

Sa participation aux entretiens est volontaire et l'interruption de l'accompagnement peut être demandée à tout moment.



## L'accompagnement

### ■ Méthode

- La méthode utilisée est celle de l'**entretien individuel en face à face**. Les psychologues du travail offrent à l'agent un **cadre bienveillant d'écoute et de neutralité** afin de **faciliter la libération de parole**.
- Le soutien psychologique **favorise l'évocation des situations professionnelles vécues comme problématiques** (charge de travail élevée, difficultés relationnelles, perte du sens au travail, insécurité d'emploi...).
- Le soutien psychologique permet aux agents de **se sentir écouté, d'analyser les différents angles de la problématique, de développer ou de trouver des ressources pour débloquer les difficultés professionnelles**.

### ■ Modalités de prise en charge

- Il s'agit d'un **accompagnement ponctuel de courte ou de moyenne durée centré sur la sphère professionnelle**.
- Typiquement **le suivi est mensuel et s'étale sur une durée pouvant aller de 3 à 6 mois** en fonction de la nature et de la gravité de la problématique évoquée.
- **Les entretiens se réalisent sur le temps de travail** et sur les antennes médicales du CdG62.

## Ethique et déontologie dans le suivi

- **Les psychologues du travail sont des professionnels de santé**, soumis à un code de déontologie venant encadrer sa pratique.
- Ils sont tenus de **respecter le secret professionnel et de garantir la confidentialité de la parole et des données qu'elle peut être amenée à recueillir dans l'exercice de ses fonctions**.
- **Les propos tenus en entretiens ne seront pas transmis à un tiers sauf à la demande explicite de l'agent**. Le seul professionnel avec lequel échangent les psychologues du travail de la situation de l'agent rencontré est le médecin de prévention ayant orienté l'agent.
- À la différence du psychologue clinicien, **les interventions du psychologue du travail n'ont pas d'objectifs thérapeutiques**.

